



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDCSPP de la Haute-Vienne
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Pôle Cohésion Sociale
Service Politique de la Ville et Commissions Sociales
Greffe des Associations
tel : 05-19-76-12-57



Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W872011336

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Haute-Vienne

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **05 juillet 2017**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CCO - COURIR CONTRE L'OBÉSITÉ

dont le siège social est situé : Clinique Chénieux Service Chirurgie viscérale et digestive
18 avenue du Général Catroux
87039 Limoges

Décision prise le : **24 juin 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Limoges, le 05 juillet 2017

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental,
Le chef du service Politique de la ville
et Commissions Sociales

Jocelyne COLIN

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services